



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

Saint-Denis, le 1^{er} février 2012

ARRÊTÉ N° 173

portant création du comité réunionnais de réduction du risque requins (C4R)

LE PREFET DE LA REUNION

Considérant les attaques par des requins de personnes pratiquant des activités nautiques survenues sur la bande côtière de La Réunion en 2011 et ayant causé deux morts et un blessé grave au large de la commune de Saint-Paul ;

Considérant qu'une concertation s'est organisée au sein de trois ateliers de travail sur le risque requins suite à la table ronde organisée le 25 juillet 2011 par la commune de Saint-Paul, concertation dans laquelle l'Etat s'est pleinement investi ;

Considérant que les pouvoirs publics, Etat, commune de Saint-Paul et Conseil régional, ont décidé des premières mesures en vue de réduire le risque requins et d'améliorer la connaissance scientifique ;

Considérant que ces mesures doivent s'inscrire dans une stratégie concertée et équilibrée de réduction du risque requins qui permette de concilier les objectifs suivants : assurer la sécurité des personnes, protéger l'environnement, préserver les activités nautiques et touristiques et défendre l'image de notre île au plan international ;

Considérant que le rassemblement de toutes les parties prenantes réunionnaises est indispensable car le risque requins concerne l'ensemble des usagers de la mer ;

Considérant qu'il importe de créer les conditions d'un débat pluraliste et serein sur la réduction du risque requins à La Réunion ;

Considérant que cette stratégie de réduction du risque requins ayant vocation à s'inscrire dans la durée, il convient de s'assurer du suivi permanent de sa mise en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1

Un comité réunionnais de réduction du risque requins (C4R) est créé afin d'offrir un cadre approprié de dialogue et de concertation sur la réduction du risque requins à La Réunion.

Article 2

Ce comité présidé par le préfet ou son représentant est composé comme suit :

1. Représentant les services de l'Etat

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement nord ou son représentant ;
- Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de cabinet du préfet ou son représentant ;
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre ou son représentant ;
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Paul ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la mer sud océan Indien ou son représentant ;
- Madame la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Monsieur le conseiller diplomatique du préfet, chef de la mission de coopération régionale, ou son représentant ;

2. Représentant les services de secours

- Monsieur le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) ou son représentant ;
- Monsieur le chef de l'état-major de zone et de protection civile sud océan Indien ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie maritime ou son représentant ;
- Monsieur le représentant de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) à La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le médecin chef du SAMU de La Réunion ou son représentant ;

3. Représentant les collectivités territoriales

- Monsieur le président du conseil régional ou son représentant ;
- Madame la présidente du conseil général ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de l'Etang-Salé ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Leu ou son représentant ;
- Madame la maire de la commune de Saint-Paul ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Sainte-Rose ou son représentant ;
- Monsieur le maire de la commune de Trois-Bassins ou son représentant ;

- Monsieur le président de l'association des maires du département de La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) ou son représentant ;
- Monsieur le président de territoire de la côte ouest (TCO) ou son représentant ;

4. Représentant les usagers de la mer

- Monsieur le président du comité régional de pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association réunionnaise de développement de l'aquaculture ou son représentant ;
- Monsieur le président de la ligue réunionnaise de surf ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional des pêcheurs plaisanciers et sportifs ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional d'études et des sports sous-marins ou son représentant ;
- Madame la présidente du comité régional de canoë-kayak ou son représentant ;
- Monsieur le président de la ligue réunionnaise de vol libre ou son représentant ;
- Monsieur le président de la ligue réunionnaise de voile ou son représentant ;
- Madame la présidente de la ligue de ski nautique ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional de natation ou son représentant ;
- Madame la présidente de la ligue réunionnaise de triathlon ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant ;
- Monsieur le représentant des amodiataires du port de Saint-Gilles ou son représentant ;
- Monsieur le président du syndicat des professionnels des sports de loisirs sur l'île de La Réunion (SYPRAL) ou son représentant ;
- Monsieur le président de la société aquacole des Mascareignes ou son représentant ;

5. Représentant la communauté scientifique

- Monsieur le représentant de l'institut de recherche pour le développement (IRD) à La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le délégué de l'IFREMER océan Indien ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du laboratoire ECOMAR de l'université de La Réunion ou son représentant ;
- Madame la directrice de la réserve marine nationale de La Réunion ou son représentant ;
- Madame la présidente du conseil scientifique de la réserve marine nationale de La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'aquarium de La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de Kelonia ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence pour la recherche et la valorisation marines (ARVAM) ou son représentant ;

6. Représentant les associations

- Monsieur le président de SREPEN ou son représentant ;
- Monsieur le président de Vie Océane ou son représentant ;
- Monsieur le président de Globice ou son représentant ;
- Monsieur le président de Squal'idées ou son représentant ;
- Monsieur le président de Abyss ou son représentant ;
- Monsieur le président de OMAR ou son représentant ;
- Monsieur le président de Sea Sheperd Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le président de Prévention Risque Requin Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le président de Les frères de la côte ou son représentant ;
- Monsieur le président de Green 974 ou son représentant ;

7. Personnalités qualifiées

- Madame la présidente de l'île de La Réunion tourisme ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'union des consommateurs de La Réunion ou son représentant ;
- Monseigneur Gilbert Aubry, évêque de La Réunion ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'union des hôteliers de La Réunion ou son représentant
- Monsieur le président de l'union des métiers de l'industrie et des hôteliers ou son représentant
- Monsieur le président de Réunion Economique ou son représentant

Article 3

La composition du comité réunionnais de réduction du risque requins pourra être modifiée par son président notamment en cas d'évènement particulier ou d'évolution du contexte relatif au risque requins. En outre, des personnalités qualifiées non membres du comité pourront être invitées par le président en raison de leur compétence ou de leur expérience afin d'éclairer les débats du comité.

Article 4

Le comité réunionnais de réduction du risque requins se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président.

Article 5

Entre chaque réunion du comité réunionnais de réduction du risque requins, des groupes de travail spécialisés sont constitués afin de suivre les différents volets de la stratégie de réduction du risque requins, notamment :

- l'amélioration de la connaissance scientifique ;
- l'information et la prévention ;
- la gestion opérationnelle des secours ;
- l'accompagnement des activités nautiques ;
- le soutien économique ;
- la coopération régionale.

Article 6

Le secrétariat du comité réunionnais de réduction du risque requins est assuré conjointement par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur de la mer sud Océan indien.

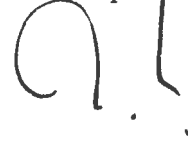
Article 7

Chaque année, le président du comité réunionnais de réduction du risque requins présentera au comité un rapport faisant le bilan des actions entreprises au cours de l'année écoulée et présentant les actions envisagées pour l'année suivante.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Michel LALANDE